

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Laval
Cité administrative Saint Nicolas
BP 3875 - 53030 LAVAL CEDEX 9

Laval, le 05/04/2006

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Société Moulin RIOUX à Neuilly le Vendin (53)

La société MOULINS RIOUX a transmis le 09/09/04 à monsieur le préfet de la Mayenne une demande d'autorisation concernant le moulin qu'elle exploite à Neuilly le Vendin.

Cette demande a été complétée le 29/3/06.

I - Présentation générale

I.1. Nature de l'activité

Cet établissement dispose d'une capacité de traitement de 150 tonnes de blé par jour pour la production de farines destinées à l'alimentation .

I.2. Le site d'implantation

Ce moulin est implanté sur un terrain de 2,3 ha situé le long de la route nationale reliant Couterne à Pré en Pail, à l'est de la commune de Neuilly le Vendin.

L'habitation la plus proche de cette minoterie est distante d'une vingtaine de mètres.

I.3. Le projet et ses caractéristiques

I.3.1. Justification et nature de la demande

En ce qui concerne la réglementation sur les installations classées, cet établissement bénéficie des actes administratifs suivants :

- récépissé de déclaration du 21/4/51 concernant l'exploitation d' un dépôt enterré d'essence de 2,5 m³.
- Récépissé de déclaration du 30/9/99 pour le stockage aérien de propane de 17 m³.

I.3.2. Nature des opérations effectuées

Les activités suivantes sont exercées sur ce site :

- réception et stockage des blés
- nettoyage et préparation des blés
- broyage et tamisage des grains après humidification pour produire les farines
- stockage et conditionnement des farines.

I.3.3. Volume et capacité des installations

Le moulin dispose :

- d'une fosse de réception
- 16 silos de stockage de blés avant nettoyage représentant un volume total de 1071 m³
- 8 cellules de stockage intermédiaire après humidification des blés d'un volume total de 339m³
- des appareils de production servant à la mouture pour une capacité de 5 t/h
- 16 cellules de stockage des farines représentent un volume global de 1399 m³ et 10 cellules de 1311m³ pour le stockage des sous produits.

La puissance installée pour le fonctionnement de cet établissement est de 800 kw.

I.3.4. Rubriques de classement de l'installation

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2260.1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Puissance électrique installée de l'ensemble des installations fixes : 800 kW	A
1412.2. b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	1 réservoir de stockage d'une capacité de 7 t	D
2564.3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 20 litres ; mais inférieur ou égal à 200 l lorsque les produits sont utilisés dans une machine non fermée.	1 fontaine de dégraissage d'une capacité de 30 l	D
2910.A.2	Installation de combustion. Lorsque que l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse. Si la puissance thermique de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière fonctionnant au propane : 525 kW Groupe électrogène fonctionnant au fuel domestique : 2100 kW Soit une puissance thermique cumulée de 2625 kW	D
1180-1°	Transformateur électrique contenant plus de 30 l de PCB (polychlorobiphényles)	635 kg	D

1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Soit une capacité équivalente totale de 8 m ³	NC
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit de distribution 4,9 m ³ /h	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Magasin farine en sacs Farines ≈ 190 t Palettes bois ≈ 6 t Sacs ≈ 10 t	NC
1530	Dépôts de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles	Palettes bois ≈ 25 m ³ Sacs papier ≈ 10 m ³ Doc. Publicitaires ≈ 5 m ³	NC
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégagent des poussières inflammables.	Soit une capacité de stockage cumulée de 4288 m ³	NC
2920	Installations de réfrigération ou compression	Puissance électrique absorbée = 33 kW	NC
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	1 poste de charge d'une puissance de 3,8 kW	NC

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classé

I.4. Les impacts environnementaux

I.4.1. Eau

La consommation annuelle est de l'ordre de 1700 m³ par an, soit de l'ordre de 6,8 m³/j pour 250 jours travaillés.

Cette eau est utilisée pour :

- l'humidification des grains (1000 m³/an)
- les besoins sanitaires (500 m³/an)
- les eaux de lavage des véhicules.

Les seuls rejets industriels proviennent du poste de lavage et sont estimés à 13 m³/mois. Ces effluents rejoignent le milieu naturel sans traitement spécifique.

Les eaux usées domestiques du site sont désormais collectées et traitées dans des dispositifs d'assainissement autonomes.

Des travaux ont été réalisés en 2005 pour une mise en conformité de ces rejets.

Les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées et dirigées vers le fossé longeant l'établissement.

I.4.2. Air

L'activité exercée est susceptible de générer des poussières. Des systèmes de captation et des groupes d'extraction sont en place sur les postes suivants :

- nettoyage des blés
- transport pneumatique du moulin
- étuvage
- circuit de refroidissement.

Cet air est dépoussiéré après passage dans des filtres à manches.

I.4.3. Bruit

L'activité de cet établissement est exercée en période de jour et de nuit. Elle peut également être exercée les dimanches et jours fériés.

Le bruit provient essentiellement de la fabrication et des points de rejets d'extraction d'air.

Des mesures du niveau sonore ont été effectuées dans le cadre de la demande d'autorisation.

Cette étude acoustique met en évidence que l'exploitation de cet établissement respecte les valeurs prévus par l'arrêté du 23 janvier 1997 aux limites de l'établissement en période de jour et de nuit.

Les critères d'émergence pour l'ensemble des zones à émergence réglementées sont également respectées de jour.

Quelques dépassements d'émergence sont cependant constatés en période nocturne par rapport à la valeur réglementaire sur 2 points de mesure.

I.4.4. Déchets

Les déchets produits sont principalement des déchets provenant de la maintenance des équipements, et des déchets d'emballage.

Une gestion spécifique est en place et les déchets sont valorisés ou recyclés.

Les sous-produits de mouture ne sont pas considérés comme des déchets et la transformation du blé permet de valoriser les issues (sons et remoulages).

I.4.5. Santé

Aucun produit dangereux n'est utilisé dans cet établissement. Les rejets atmosphériques provenant de la minoterie sont traités. Les niveaux sonores perçus par la habitations voisines sont limités.

I.5. Les risques et moyens de prévention

Les principaux dangers liés à l'exploitation de ce moulin sont l'incendie et l'explosion.

Des mesures de prévention sont en place et notamment :

- le stockage des blés et farines est réalisé dans des structures légères équipées de couvercles ou de manches de décompression.
- les installations sont équipées de systèmes de capotage pour limiter les émissions de poussières.
- des nettoyages fréquents et périodiques sont réalisés
- les corps étrangers (pierres, objets métalliques) sont éliminés avant stockage des blés.
- le fonctionnement des équipements du moulin est contrôlé par informatique. Le système permet l'arrêt partiel ou total des installations.

Dans le dossier de demande d'autorisation, les scénarios d'explosion de poussières dans un silo de stockage et d'incendie dans le magasin de produits finis ont été modélisés.

Les résultats de ces scénarios sont les suivants :

- a) estimation des effets de surpression liés à une explosion

Surpression	Distance d'effets
140 mb	24 m
50 mb	53 m

Les valeurs de 140 mb et 50 mb sont les valeurs de référence qui définissent respectivement les premiers effets de mortalité et les premiers effets irréversibles.

- b) estimation des effets thermiques liés à un incendie

Flux thermique	Distances d'effets
3 kw/m ²	20 m
5 kw/m ²	14 m

Les valeurs de 3 kw/m² et 5 kw/m² sont les valeurs de référence qui définissent respectivement les effets irréversibles et les effets létaux.

Ces zones restent cantonnées à l'intérieur de l'établissement.

II - La consultation et l'enquête publique

II.1. Les avis des services

II.1.1. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Ce service indique que ce dossier n'appelle pas d'observation.

II.1.2. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Ce service émet un avis favorable sous réserve de la mise en place immédiate d'un déshuileur et d'un système d'assainissement autonome aux normes.

II.1.3. Direction Départementale de l'Equipement

Ce service indique qu'il n'a pas de réserve à formuler sur cette demande.

II.1.4. Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Ce service émet un avis favorable en précisant que la défense extérieure contre l'incendie de ce site est assurée par un point d'eau situé dans l'enceinte de l'établissement.

II.1.5. Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Ce service indique que ce dossier n'appelle pas d'observation.

II.1.6. Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

Cette direction indique que la demande n'appelle pas d'observation particulière.

II.1.7. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Ce service nous informe que cet établissement n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection monument historique, ni à l'intérieur d'un site protégé.

II.1.8. Direction régionale des Affaires Culturelles

Cette direction nous informe qu'aucune prescription ne sera émise sur ce projet.

II.1.9. Autre service

Le directeur du parc naturel régional Normandie-Bretagne nous informe que ce dossier n'appelle pas d'observation.

II.2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Neuilly le Vendin, La Pallu, Madré et St Ouen le Brisoult sont favorables.

II.3. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2005.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette enquête.

II.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Après analyse complète du dossier le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

III.1. Statut administratif des installations du site

Cette demande d'autorisation concerne la régularisation des activités exercées dans la minoterie et notamment celle liée à la fabrication des farines et visée par la rubrique n°2260 de la nomenclature des installations classées.

III.2. Inventaire des textes en vigueur

Les principaux textes applicables sont les suivants :

- arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 28 février 1993 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de foudre.

III.3. Evolution du projet

Des aménagements ont été réalisés depuis la date de dépôt du dossier de régularisation ou sont prévus pour améliorer la situation de cet établissement au regard de l'environnement.

III.3.1. Rejets des eaux de lavages et des eaux usées domestiques

- L'ensemble des eaux usées domestiques du site sont désormais collectées et traitées dans un système d'assainissement autonome.
- Au 31/12/06, les eaux de lavages des véhicules et les eaux de ruissellement de la zone de distribution des liquides inflammables seront collectées et transiteront par un décanteur déshuileur dont les caractéristiques permettront de respecter une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l au point de rejet.

III.3.2 Sécurité

- Le dépôt de gaz combustibles a été déplacé pour respecter les distances prévues par la réglementation entre les parois du réservoir de stockage et les ouvertures des bâtiments les plus proches.
- Des travaux de mise en conformité de l'installation au regard des dispositions relatives à la protection contre la foudre doivent être réalisés en juin 2006.

IV - Proposition de l'inspection

Un projet d'arrêté préfectoral a été rédigé, il reprend les prescriptions concernant :

- les mesures à prendre pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion.
- La prévention des pollutions atmosphériques.
- La gestion des déchets.
- La prévention du bruit et des vibrations.

V - Conclusion

Considérant qu'aux termes de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement - Titre 1^{er} - Livre V, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement. Sous réserve du respect par le demandeur des éléments du dossier de demande d'autorisation et des prescriptions figurant au projet d'arrêté préfectoral, nous proposons que la commission réserve une suite favorable à la demande présentée par la Sté des MOULINS RIOUX.